EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 46*	*Absent(s) excusé(s) : 9*	*Absent(s) : 0*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-47 :
Subventions pour des travaux sur les copropriétés accompagnées dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées 2 (ORCOD 2) 2025-2030.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de l'Euro-Métropole de Metz, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU la prolongation du PLH jusqu'en 2027 adopté par le Conseil métropolitain du 06 octobre 2025,
VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 22 juin 2026,
VU la délibération du Bureau en date du 09 décembre 2024, approuvant la mise en place d'une seconde Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés (ORCOD),
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2026,

DECIDE de participer financièrement aux travaux des copropriétés en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Copropriété	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Aide de l'Anah	Aide de l'Euro-Métropole de Metz
Christiane *057036647*	Réparation ascenseur entrée 6	3 663 €	2 381 €	**549 €**

nnp

Bernadette *057036663*	Remplacement pompe bouclage eau chaude sanitaire, Remplacement pompe chauffage	11 405 €	7 413 €	**1 711 €**
Ecureuil *057036664*	Enrobé du parking	15 990 €	10 394 €	**2 399 €**
Total		**31 058 €**	**20 188 €**	**4 659 €**

Conditions d'utilisation et de retrait de la subvention

La subvention attribuée par l'Euro-Métropole de Metz doit être utilisée conformément aux conditions définies dans le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) et dans le respect des engagements de l'ANAH. En cas de non-respect de ces engagements, notamment en cas de non-réalisation des travaux ou de non-respect des engagements pris auprès de l'ANAH, l'Euro-Métropole de Metz pourra procéder au retrait de la subvention.

AFFECTE 4 659 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette affaire.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD47-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD47
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Subventions pour des travaux sur les copropriétés accompagnées dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées 2 (ORCOD 2) 2025-2030.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD47-DE
Document principal :	99_DE-47.pdf

Historique :

23/09/26 15:53	En cours de création	
23/09/26 15:53	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 16:23	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 16:23	En cours de transmission	
23/09/26 16:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:34	Accusé de réception reçu	